



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

PREFECTURE DU CALVADOS

N° 106 /PREMAR MANCHE/AEM/NP

N°

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Fixant la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental » (zone de protection spéciale)

T. ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 64/2009 du 26 novembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental ».

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet du Calvados,

Vu :

- la directive 2009/147/ CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret du 24 septembre 2018 nommant le contre-amiral Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent Fiscus, préfet du Calvados ;
- l'arrêté ministériel du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Falaise du Bessin occidental » en zone de protection spéciale ;

Considérant que la fusion des collectivités territoriales et des services de l'État justifie la modification de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental » ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage pour l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental ».

Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements.

- un représentant élu de la commune de Cricqueville-en-Bessin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Englesqueville-la-Percée ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Formigny-la-Bataille ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint Pierre-du-Mont ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vierville-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental du Calvados ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant.

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés.

- les conseillers départementaux du canton de Trévières.

2.3 Établissements publics et chambres consulaires.

- le président de la Chambre d'Agriculture du département du Calvados ou son représentant ;
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le chef de l'antenne de façade maritime Manche mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie ou son représentant ;
- le délégué Normandie du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- le directeur de la station de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer de Port-en-Bessin ou son représentant.

2.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature.

- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant ;
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados ou son représentant ;
- le président de l'Association de Chasse Maritime des rivages du Bessin ou son représentant ;
- le super intendant du Normandy American Cemetery représentant l'American Battle Monuments Commission ou son représentant ;
- le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers – département du Calvados – ou son représentant ;
- le président du Club nautique de Port-en-Bessin ou son représentant ;
- le président du Groupe Ornithologique Normand ou son représentant ;
- le président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ou son représentant ;
- le président de la ligue de vol libre de Normandie ou son représentant ;
- le président de l'association ICARE ou son représentant ;
- le président du comité régional d'aéronautique de Normandie ou son représentant ;
- la présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Calvados ou son représentant.

2.5 Représentants de l'État.

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le chef d'état-major de l'Etat-major de Zone de Défense (EMZD) de Rennes ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant (service environnement et service mer et littoral) ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados.

2.6 Personnalités qualifiées.

- M. Thierry Lecomte, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- M. Régis Purenne, Conservateur de la réserve ornithologique conventionnelle de Saint Pierre-du-Mont ou son représentant.

Article 3

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4

Le président de comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin occidental » est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet :

D'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du préfet maritime de Manche et de la mer du Nord ou du préfet du département du Calvados,
- recours hiérarchique auprès du premier ministre,

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique.

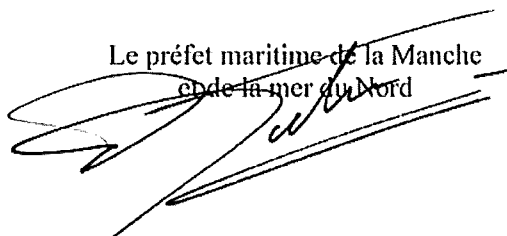
Article 7

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Bayeux et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

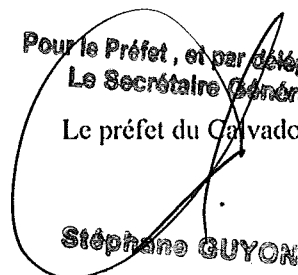
À Cherbourg-en-Cotentin, 16 octobre 2018

À Caen, 22 octobre 2018

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Le préfet du Calvados



Stéphane GUYON

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- le maire de la commune de Cricqueville-en-Bessin
- le maire de la commune d'Englesqueville-la-Percée
- le maire de la commune de Formigny-la-bataille
- le maire de la commune de Saint Pierre-du-Mont
- le maire de la commune de Vierville-sur-Mer
- le président de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom
- le président du conseil départemental du Calvados
- le président du conseil régional de Normandie
- les conseillers départementaux du canton de Trévières
- le président de la Chambre d'Agriculture du département du Calvados
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'Agence Française pour la Biodiversité
- le chef de l'antenne de façade maritime Manche mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie
- le délégué Normandie du Conservatoire du Littoral
- le directeur de la station d'IFREMER de Port-en-Bessin
- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
- le président du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
- le président de l'Association de Chasse Maritime des rivages du Bessin
- le super intendant du Normandy American Cemetery représentant l'American Battle Monuments
- le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers – département du Calvados
- le président du Club nautique de Port-en-Bessin
- le président du Groupe Ornithologique Normand
- le président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement
- le président de la ligue de vol libre de Normandie
- le président de l'association ICARE
- le président du comité régional d'aéronautique de Normandie
- La présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Calvados
- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- le préfet du Calvados ou son représentant
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
- le chef d'état-major de l'Etat-major de Zone de Défense (EMZD) de Rennes
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (service environnement et service mer et littoral)
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados
- M. Thierry Lecomte
- M. Régis Purenne

COPIES :

- ADJ/AEM
- AEM (CDIV)
- Archives (dossier AEM n° 3.2.9.1-1 – chrono)